

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020***Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

Date de la convocation : 3 juin 2020

MEMBRES PRESENTS :

Mr Gilbert VONAU (Maire) – Mmes Lydie ORMANCEY-TANCREDI - Marie Josée MEYER - Aurélie STEHLIN - Maria PEDRO - Rose CESAR - Jessika MACCARI – MM Roger CANE - Jean GRAFF - Mathieu BINTZ - François RINALDI

Absent excusé : /

Le secrétaire de séance : Mme Marie Josée MEYER.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du Compte rendu de la séance du 25 mai 2020**
- 2) Désignation du secrétaire de séance**
- 3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
Informations sur les arrêtés de délégations aux adjoints. Arrêtés n°13/14/15 et 16.
- 4) Questions orales posées par les conseillers, délibération obligatoire concernant leur traitement, débat et décision.**
- 5) Syndicats intercommunaux, compléter par vote les listes des délégués suppléants.**
- 6) Fixation des indemnités du maire et des adjoints.** *Suite à donner aux courriers du maire et des adjoints qui demandent la réduction de 33% des indemnités mensuelles. Débat et vote.*
- 7) Délibération sur les compétences déléguées au maire.** *Examen de la liste des délégations possibles et décision sur celles à déléguer au maire. Débat et vote.*
- 8) Divers**
 - Tour de table
 - Compte rendu des différentes réunions

POINT N° 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 mai 2020

Aucune observation et réclamation n'a été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

POINT N° 2 – Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

POINT N° 3 – Compte rendu sur utilisation des délégations de compétences

Monsieur le Maire informe des arrêtés 13 – 14 et 15 portant sur les délégations du Maire aux 3 adjoints, et un arrêté n° 16 portant sur les délégations de signatures aux personnels du SCOT, traitant de l'urbanisme.

POINT N° 4 – Questions orales posées par les conseillers, délibération obligatoire concernant leur traitement

Monsieur le Maire informe que dans les communes de moins de 1000 habitants, le règlement intérieur n'est pas obligatoire (art. du CGCT 2121-19). Néanmoins une délibération doit être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales. Il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de chaque conseil municipal un point permettant un tour de table où chaque conseiller pourra poser toutes les questions en lien avec la gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide que les questions posées à l'oral lors du tour de table donneront lieu à une réponse écrite dans les 15 jours au maximum.

POINT N° 5 : Syndicats intercommunaux et commissions communales**SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL (SIEPI)**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6
Ont obtenu :	
- MEYER Marie Josée	11 voix

- Mme MEYER Marie Josée, Suppléante

Ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée suppléante au Syndicat des Eaux de la Plaine de l'Ill.

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 11
Nombre de bulletins blancs	: 0
Suffrages exprimés	: 11
Majorité absolue	: 6
Ont obtenu :	
- STEHLIN Aurélie	11 voix

16

- Mme STEHLIN Aurélie, Suppléante
Ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée suppléante au Syndicat mixte de l'III.

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN
--

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
 Nombre de bulletins blancs : 0
 Suffrages exprimés : 11
 Majorité absolue : 6
 Ont obtenu :
 - STEHLIN Aurélie 11 voix

- Mme STEHLIN Aurélie, Suppléante
Ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée suppléante au Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Sur proposition de Monsieur le Maire, une liste de 24 membres est validée par le conseil municipal pour former la Commission Communale des Impôts Directs, (12 titulaires et 12 suppléants) :

Nom et Prénom	Adresse	Ville
TITULAIRES		
Mme ORMANCEY-TANCREDI Lydie	12 au ban du Lieu	68127 BILTZHEIM
Mme MEYER Josée	4 au ban du Lieu	68127 BILTZHEIM
Mme STEHLIN Aurélie	35 rue Principale	68127 BILTZHEIM
Mme PEDRO Maria	4 rue Saint Georges	68127 BILTZHEIM
Mme CESAR Rose	12 rue du Gehren	68127 BILTZHEIM
Mme MACCARI Jessika	37 rue Principale	68127 BILTZHEIM
M. CANE Roger	12 rue des Bleuets	68127 BILTZHEIM
M. GRAFF Jean	2 rue de la Liberté	68127 BILTZHEIM
M. BINTZ Mathieu	41 rue Principale	68127 BILTZHEIM
M. RINALDI François	Anneau du Rhin	68127 BILTZHEIM
M. BORDMANN André	1 chemin de la Krutenau	68127 NIEDERENTZEN
SUPPLEANTS		
Mme REYMANN Gabrielle	1 rue du Gehren	68127 BILTZHEIM
M. DISCH Fernand	1 rue des Peupliers	68127 BILTZHEIM
M. BINTZ Jean-Pierre	19 route de Colmar	68127 BILTZHEIM
Mme ESCHBACH Béatrice	35A rue Principale	68127 BILTZHEIM
Mme JEANNEZ Christiane	16 rue Saint Georges	68127 BILTZHEIM
M. MENGUS Pascal	11 Domaine des 3 Lys	68127 BILTZHEIM
M. FRICKER Bernard	31 rue Principale	68127 BILTZHEIM
M. REYMANN François	9 rue du Stade	68127 OBERENTZEN

M. MAURICE Pascal	3 rue Saint Georges	68127 BILTZHEIM
M. VONAU François	12 rue de Rouffach	68127 BILTZHEIM
Mme MEYER Julie	4 au ban du Lieu	68127 BILTZHEIM
M. SCHILLEMANN Christian	2 rue de l'Ecole	68127 BILTZHEIM

POINT N° 6 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu les arrêtés municipaux N° 13/2020 – 14/2020 et 15/2020 du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, et aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant les courriers

Du 28 mai 2020 de Monsieur Gilbert VONAU pour réduire le taux de 25.5% à 17 %,

Du 27 mai 2020 de Madame Aurélie STEHLIN pour réduire le taux de 9.9% à 6.6%,

Du 27 mai 2020 de Madame Aurélie STEHLIN pour réduire le taux de 9.9% à 6.6%,

Du 27 mai 2020 de Madame Aurélie STEHLIN pour réduire le taux de 9.9% à 6.6%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 11 voix pour, décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire et des trois Adjoints avec effet au 1^{er} juin 2020,
- d'attribuer au Maire l'indemnité de fonction réduite, à 17 % (sur un taux de 25.5 % avec l'indice majoré 1027,
- de fixer le taux des indemnités de fonction des trois adjoints au taux réduit de 6,60 % (sur un taux de 9.9% avec l'indice majoré 1027).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et seront inscrits aux budgets des années suivantes du mandat.

Le tableau récapitulatif figure en annexe de la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS

POPULATION : 455 au 1^{er} janvier 2020

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 2.146,96 €/mois.

II – INDEMNITES ALLOUEES**A — Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité réduite	Montant mensuel en €
VONAU Gilbert	17 %	661,20

B — Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 DU CGCT)

Identité des bénéficiaires	Taux %	Majoration éventuelle	Montant mensuel en €
ORMANCEY Lydie	6,6	Néant	256,70
MEYER Marie- Josée	6,6	Néant	256,70
STEHLIN Aurélie	6,6	Néant	256,70

POINT N° 7 – DELIBERATION SUR LES COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT

Le Conseil municipal,

Décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
6. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
7. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8. De demander à tout organisme financeur (Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau...), dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
9. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable

- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

POINT N° 8 – DPU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renoncer au droit de préemption urbain pour la parcelle section 23 n°238/49.

POINT N° 9 – TOUR DE TABLE – points soulevés par les conseillers

- Nuisances sonores émanant du terrain de pétanque,
- Nuisances sonores liées aux activités de bricolage le dimanche et jour férié,
- Nuisances liées à des jeunes en scooter,
- Dépôt sauvage en forêt, faire constat par la Brigade Verte,
- Passage réduit par des arbres privés sur domaine public,
- Borne incendie Rue Saint Georges en cours de réparation,
- Trous créés par des agriculteurs et non rebouchés
- Défaut d'entretien d'un chemin piétonnier

Plus personne ne demandant la parole, la séance du conseil municipal s'est clôturée à 22h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM de la séance du 8 JUIN 2020

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Compte rendu de la séance du 25 mai 2020**
- 2) **Désignation du secrétaire de séance**
- 3) **Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**
Informations sur les arrêtés de délégations aux adjoints. Arrêtés n°13/14/15 et 16.
- 4) **Questions orales posées par les conseillers, délibération obligatoire concernant leur traitement, débat et décision.**
- 5) **Syndicats intercommunaux, compléter par vote les listes des délégués suppléants.**
- 6) **Fixation des indemnités du maire et des adjoints. Suite à donner aux courriers du maire et des adjoints qui demandent la réduction de 33% des indemnités mensuelles. Débat et vote.**
- 7) **Délibération sur les compétences déléguées au maire. Examen de la liste des délégations possibles et décision sur celles à déléguer au maire. Débat et vote.**
- 8) **Divers**
 - Tour de table
 - Compte rendu des différentes réunions

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
VONAU Gilbert	Maire		
ORMANCEY-TANCREDI Lydie	1 ^{er} adjoint		
MEYER Marie-Josée	2 ^{ème} adjoint		
STEHLIN Aurélie	3 ^{ème} adjoint		
PEDRO Maria	Conseiller municipal		
CESAR Rose	Conseiller municipal		
MACCARI Jessika	Conseiller municipal		
CANE Roger	Conseiller municipal		
GRAFF Jean	Conseiller municipal		
BINTZ Mathieu	Conseiller municipal		
RINALDI François	Conseiller municipal		